

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'envoi : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1B-2023  
Du MARDI 31 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents : 22** – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration : 1** – MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie ALLIX

**OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023**

**Annule et remplace la délibération n° 1-2023 (erreur administrative)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra au plus tard le 15 avril prochain.

Il propose donc de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2022 aux chapitres d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 1 614 827 € pour les chapitres 20-204-21 et 23. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants dans la limite du quart, soit 403 706 €.

<b>CHAPITRE 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>6 625.00 €</b>
Art. 2041582	GFP – Bâtiments et installations	6 625.00 €
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>69 523.00 €</b>
Art. 2112	Terrains de voirie	1 000.00 €
Art. 2116	Cimetières	5 000.00 €
Art. 2128	Autres agencements et aménagements	1 000.00 €
Art. 21312	Bâtiments scolaires	5 000.00 €
Art. 2151	Réseaux de voirie	48 523.00 €
Art. 2152	Installations de voirie	5 000.00 €
Art. 2158	Autres matériels et outillages	2 000.00 €
Art. 21838	Autre matériel informatique	1 000.00 €
Art. 21841	Mobilier de bureau et mobilier scolaires	500.00 €
Art. 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	500.00 €
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>327 558.00 €</b>
Art. 2313	Immos. En cours constructions	50 000.00 €
Art. 2315	Immos. En cours install. Techniques	277 558.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>403 706.00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2022 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance**  
Jean-Marie ALLIX



Acte exécutoire après transmission électronique  
en Sous-Préfecture le ..... 6/02/2023 .....  
et de sa publication le ..... 6/02/2023 .....  
Identifiant unique n° 007-210702312-2023\_01\_31\_001BDE

**Le Maire,**  
Philippe ROUX

